

Conditions générales de vente Hempel Special Metals SAS

1. Généralités

Hempel Special Metals SAS (ci-après désignée « **Hempel Special Metals** ») fournit à tout acheteur professionnel (ci-après désigné « **l'Acheteur** ») qui lui en fait la demande, les différents produits qu'elle propose à la vente (ci-après les « **Produits** »).

Le Vendeur et l'Acheteur peuvent ci-après être individuellement dénommés une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Les présentes conditions générales de vente et de livraison (ci-après les « **CGV** ») s'appliquent sans restriction ni réserve à toute commande passée à Hempel Special Metals et prévalent sur toute condition non expressément acceptée par elle, et notamment sur les conditions générales d'achat de l'Acheteur, sauf accord dérogatoire écrit, exprès et préalable de Hempel Special Metals.

Toute commande de l'Acheteur implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes CGV, communiquées par Hempel Special Metals en accompagnement du devis, établi avant toute commande (ci-après le « **Devis** »). En cas de contradiction entre les CGV et le Devis, ce dernier prévaut.

Indépendamment des traductions des présentes CGV, la version en langue française fait foi.

2. Commande

2.1 Validation des commandes

Tout renseignement figurant dans les catalogues, prospectus et sur le site Internet de Hempel Special Metals ou dans tout autre document publicitaire, sont donnés à titre indicatif, sont révisables à tout moment et ne sauraient constituer des offres fermes.

Le Devis définit les conditions particulières complétant ou modifiant les présentes CGV, détaillant notamment les Produits que Hempel Special Metals se propose de vendre à l'Acheteur, leur coût et l'éventuel acompte. Le Devis et les tarifs indiqués sont valables pour la durée indiquée dans le Devis.

Toute commande est validée et devient ferme et définitive, sous réserve de la disponibilité des Produits faisant l'objet de la commande, après remise des présentes CGV et du Devis contresignés par l'Acheteur à Hempel Special Metals, et envoi d'une confirmation écrite de la prise en compte de cette commande par Hempel Special Metals à l'Acheteur (ci-après désignée la « **Commande** »).

Au sens des présentes CGV, toute somme versée d'avance par l'Acheteur ne saurait être qualifiée d'arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil.

Il appartient à l'Acheteur de vérifier que chaque Produit proposé par Hempel Special Metals dans le cadre de la Commande correspond à ses besoins et de lui signaler immédiatement toute incompréhension ou tout doute quant à la capacité d'un Produit de répondre à ses demandes.

L'Acheteur reconnaît avoir bénéficié de toutes les informations nécessaires et utiles lui permettant de s'engager en toute connaissance de cause et de s'être vu communiquer toute information susceptible de déterminer son consentement.

2.2 Modification de Commande

Aucune modification de Commande ne peut être prise en considération si elle n'a pas été expressément acceptée par Hempel Special Metals.

Dans l'hypothèse où Hempel Special Metals accepterait explicitement la modification demandée, celle-ci pourra donner lieu à une modification du montant des prix de la Commande et à l'établissement d'un nouveau Devis dont la validation interviendra aux conditions décrites à l'article 2.1 « Validation de la Commande » ci-dessus.

L'Acheteur assumera toutes les conséquences directes ou indirectes qui résulteraient de cette modification de Commande et supportera un éventuel allongement des délais.

2.3 Annulation de Commande

Aucune annulation de Commande ne peut être prise en considération.

L'Acheteur restera redevable de l'intégralité du montant total de la

Commande et paiement tous les frais engagés par Hempel Special Metals.

2.4 Garanties ou paiement anticipé

Dans l'hypothèse où Hempel Special Metals constaterait un risque relatif à la solvabilité de l'Acheteur, postérieurement à la conclusion de la Commande, notamment en cas d'absence ou de retard de paiement d'une commande précédente, celle-ci est en droit d'exiger, de la part de l'Acheteur, l'octroi de garanties ou un paiement anticipé de la Commande.

Dans l'attente dudit paiement anticipé ou de l'octroi des garanties demandées par Hempel Special Metals, la Commande est suspendue, et ce, quelle que soit sa nature et son état d'avancement.

En cas d'absence d'octroi de garanties ou de réalisation du paiement anticipé, dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la demande de Hempel Special Metals par écrit et sur tout support durable, Hempel Special Metals peut résilier la Commande de plein droit, dans un délai de huit (8) jours calendaires suivant la réception d'une lettre de mise en demeure avec accusé de réception envoyée à l'Acheteur, restée infructueuse et mentionnant expressément l'application de la présente clause.

3. Transfert des risques, expédition et emballage

Le transfert des risques de perte et de détérioration est régi par l'incoterm indiqué dans le Devis remis par Hempel Special Metals et validé par l'Acheteur au sens de l'article 2.1 ci-dessus (ci-après désigné « **l'Incoterm** »). Par exception, si la livraison est retardée pour des raisons imputables à l'Acheteur, les risques sont transférés à l'Acheteur au jour où il est informé que les Produits commandés sont prêts à être livrés.

Sauf accord contraire des Parties, l'expédition s'effectue par une voie d'expédition appropriée dans un emballage usuel. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge de l'Acheteur et sont indiqués séparément sur la facture établie par Hempel Special Metals.

Les assurances de transport ne sont souscrites que sur demande et aux frais de l'Acheteur.

4. Délais et dates de livraison

Les dates et délais de livraison ne sont contraignants que s'ils ont été confirmés par écrit par Hempel Special Metals et sous réserve que l'Acheteur ait préalablement communiqué ou mis à la disposition de Hempel Special Metals, en fonction de ce qui a été convenu, toutes les informations nécessaires à l'exécution de la livraison, et notamment les spécifications de qualité, les plans approuvés, les documents, les autorisations et les validations, ainsi que le versement des éventuels acomptes.

Les délais convenus commencent à courir à la date de la confirmation écrite de la commande ou de la déclaration d'acceptation.

En cas de commandes supplémentaires ou d'extensions passées ultérieurement, les délais sont prolongés en conséquence.

Les délais de livraison sont considérés comme respectés lorsque les Produits commandés sont remis en vue de leur livraison au sens de l'Incoterm prévu dans le Devis.

Des retards de livraison sont possibles, notamment en raison de goulots d'étranglement dans la production.

Hempel Special Metals est en droit d'effectuer des livraisons partielles, sous réserve de la livraison correcte et en temps voulu par ses propres fournisseurs.

La responsabilité de Hempel Special Metals ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur, à tout tiers ou en cas de force majeure.

5. Prix, facture et paiement

5.1. Prix

Les prix s'entendent en euros ou dans la monnaie définie dans la confirmation écrite de la Commande, et en fonction de l'Incoterm, hors taxes, forfaits d'emballage, de transport et frais d'élimination anticipés.

Par voie de conséquence, ils seront majorés du montant de la TVA légalement applicable au jour de la facturation.

Les prix sont indiqués dans le Devis.

Les prix des Produits semi-finis commandés à Hempel Special Metals sont calculés en fonction du poids des Produits semi-finis pesés par Hempel Special Metals, sauf si un autre mode de détermination du prix a été convenu tel que par pièces ou au poids théorique.

5.2. Facturation

La Commande est facturée au moment de sa livraison.

Hempel Special Metals se réserve le droit d'établir une facture partielle en cas de livraisons partielles telles que mentionnées à l'article 4.

5.3. Modalités et délais de paiement

Tout règlement est réalisé par virement bancaire aux coordonnées qui seront communiquées par Hempel Special Metals.

Sauf disposition contraire expressément indiquée dans le Devis et sauf en cas de première Commande de l'Acheteur auprès de Hempel Special Metals, chaque facture de Hempel Special Metals est payable en totalité dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la facture.

Tout retard de paiement de la part de l'Acheteur entraînera l'application de plein droit, sans qu'aucune formalité ni mise en demeure préalable ne soit nécessaires, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros et de pénalités de retard dont le taux correspond au taux d'intérêt de la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, et ce, sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

Si l'Acheteur est en retard de paiement, Hempel Special Metals est en droit de refuser toute nouvelle commande de l'Acheteur jusqu'à l'encaissement des montants impayés, y compris les intérêts de retard.

Toute réclamation de l'Acheteur ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou de suspendre les paiements.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de Hempel Special Metals, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre les Parties.

5.4. Escompte

Aucun escompte ne sera pratiqué par Hempel Special Metals pour paiement avant la date figurant sur la facture ou dans un délai inférieur à celui mentionné aux présentes CGV.

6. Réserve de propriété

Les Produits commandés restent la propriété de Hempel Special Metals jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix par l'Acheteur, suivi de l'encaissement des sommes correspondantes, même en cas d'octroi de délai de paiement, et ce, quelle que soit la date de livraison desdits Produits.

7. Garantie

7.1 Garantie de conformité

Hempel Special Metals garantit uniquement que les Produits commandés présentent la qualité convenue au moment de leur livraison à l'Acheteur.

Cette qualité se mesure exclusivement en fonction des accords concrets conclus par écrit entre les Parties concernant les propriétés et caractéristiques, spécifications, normes du ou des Produit(s) commandé(s) ainsi que les exigences particulières de l'Acheteur expressément acceptées par écrit, sur tout support durable par Hempel Special Metals.

Toute autre garantie, notamment concernant la valeur ou l'aptitude à l'usage prévu, est expressément exclue.

Les indications figurant dans les catalogues, les listes de prix et tout autre matériel d'information remis à l'Acheteur par Hempel Special Metals ainsi que les indications descriptives des Produits ne doivent en aucun cas être considérés comme des garanties d'une qualité particulière des Produits commandés. De telles garanties de qualité doivent être expressément convenues par écrit.

L'Acheteur est tenu de contrôler immédiatement et soigneusement la quantité, les dimensions et la qualité de tous les Produits commandés dès leur réception. Les éventuelles réclamations et réserves doivent être communiquées par écrit (y compris par e-mail) à Hempel Special Metals dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception des Produits commandés, et être accompagnées d'une description détaillée. Dans tous les cas, les dommages de transport apparents doivent être signalés immédiatement par écrit à Hempel Special Metals et notés sur le bon de livraison du transporteur.

Hempel Special Metals corrigera les défauts, à son choix, soit en éliminant le défaut sans frais pour l'Acheteur, soit en livrant une marchandise de remplacement sans défaut (ensemble "**Exécution Ultime**"). Tout autre droit à la garantie (en particulier tout dédommagement) est exclu. Hempel Special Metals peut refuser l'Exécution Ultime si celle-ci implique des efforts et/ou des coûts disproportionnés.

Si la réclamation s'avère injustifiée, intentionnellement ou par négligence grave, et que l'Acheteur pouvait s'en rendre compte avant de déposer la réclamation, il est tenu de rembourser à Hempel Special Metals toutes les dépenses engagées dans ce contexte (par exemple les frais de déplacement ou d'expédition).

7.2. Exclusion de garantie des vices cachés

Conformément à l'article 1643 du Code civil, lorsque Hempel Special Metals et l'Acheteur sont de même spécialité, l'Acheteur reconnaît expressément qu'il ne bénéficie d'aucune garantie des défauts cachés des Produits vendus.

Lorsque l'Acheteur n'est pas de la même spécialité que Hempel Special Metals, celle-ci est tenue de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du Code civil.

8. Responsabilité de Hempel Special Metals

8.1. Limitation de responsabilité

La responsabilité de Hempel Special Metals pour toute réclamation, responsabilité ou frais, qu'elle qu'en soit la nature, si elle est prouvée, sera limitée au montant du prix hors taxes, effectivement payé par l'Acheteur et encaissé par Hempel Special Metals, relatif à la commande concernée.

La responsabilité de Hempel Special Metals est également limitée aux dommages matériels directs, à l'exclusion de tous dommages indirects et/ou immatériels, et en particulier, de toute préjudice lié à l'activité de l'Acheteur, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de clientèle, de préjudice commercial, moral, financier, économique et de toute autre perte de revenus ou de manque à gagner par l'Acheteur.

8.2. Exclusion de responsabilité

La responsabilité de Hempel Special Metals ne saurait être engagée pour tout manquement ou retard qui ne résulterait pas de son fait mais du fait de l'Acheteur ou d'un tiers, et notamment :

Lorsque le retard dans la livraison des Produits commandés est imputable à l'Acheteur, notamment en cas d'absence du destinataire pour la réception des Produits commandés, et en cas d'erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par l'Acheteur ;

Lorsque le retard est dû à un cas de force majeure ou du fait du transporteur chargé de la livraison.

9. Force majeure

La responsabilité de Hempel Special Metals ne pourra être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

En outre, sont considérés comme des cas de force majeure, tous les cas reconnus par la jurisprudence, et notamment : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à Hempel Special Metals, les épidémies, pandémies, le blocage ou la perturbation de moyens de communication, de télécommunication ou postaux, l'indisponibilité et la pénurie de matières premières et/ou de matériel, les attentats, les guerres de toute nature, les incendies, le gel, les tempêtes, les inondations, le blocage des moyens de transport, les dégâts des eaux, les pannes d'électricité, les confinements, les mesures administratives

ou autres événements similaires.

Hempel Special Metals notifiera à l'Acheteur, dans les meilleurs délais, par écrit et sur tout support durable, la survenance d'un cas de force majeure. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de Hempel Special Metals.

Lors de la disparition de la cause de la suspension de ses obligations, Hempel Special Metals fera tous ses efforts pour reprendre l'exécution normale de ses obligations contractuelles. A cet effet, elle avertira l'Acheteur de la reprise de ses obligations par voie de notification.

Si l'empêchement était définitif ou perdurerait au-delà de soixante (60) jours calendaires, chaque Partie pourra résoudre la commande, de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception informant l'autre Partie de l'application de la présente clause de résolution pour cas de force majeure.

10. Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la validation de la Commande, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à l'autre Partie.

Le régime de l'imprévision ne s'appliquera qu'aux seuls événements ou circonstances conduisant à une variation de plus de 10% par rapport au prix initialement convenu entre les Parties lors de la validation de la Commande.

11. Propriété intellectuelle

Hempel Special Metals conserve tous les droits d'auteur sur tous les documents tels que les plans, les croquis, les calculs et les spécifications qu'elle remet à l'Acheteur avant ou après la conclusion de la Commande. Aucun droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire n'est transféré à l'Acheteur du fait de l'achat d'un ou plusieurs Produit(s).

12. Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation de la commande, l'Acheteur est informé que Hempel Special Metals traite les données à caractère personnel de la/les personne(s) en charge de la commande, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (le « **RGPD** ») et de la Loi Informatique et Liberté (ci-après désignées la « **Règlementation Applicable** »), en qualité de responsable du traitement.

Elles font l'objet d'un traitement fondé sur l'exécution des présentes Conditions Générales en application de l'article 6.1.b du RGPD aux fins de :

- Gestion, réalisation et restitution de la commande ;
- Gestion de la relation client ;
- Gestion de la facturation et des paiements ;
- Exercice des droits par les personnes concernées.

Les données à caractère personnel sont destinées à Hempel Special Metals et à toute société mère ou fille du groupe auquel elle appartient.

Lorsque Hempel Special Metals transfère vos données vers des sociétés du groupe se trouvant en dehors de l'Union Européenne et de l'Espace Economique Européen, dans des Etats n'ayant pas fait l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, elle s'assure qu'un niveau de protection des données suffisant et approprié est respecté, grâce à la mise en place de règles d'entreprise contraignantes (ou Binding Corporate Rules (BCR)).

Elles sont conservées pendant toute la durée d'exécution de la commande et pendant les cinq (5) ans qui suivent la date de sa réalisation, au titre de l'archivage.

Chaque personne dont les données personnelles font l'objet d'un traitement dispose d'un droit de limitation du traitement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données la concernant. Elle peut expressément s'opposer au traitement de ses données personnelles, sauf si cette opposition porte atteinte à la bonne exécution de la commande. Pour exercer ses droits, chaque personne concernée peut écrire à Hempel Special Metals par courrier électronique : france@hempels-metals.com, ou à l'adresse :

HEMPEL SPECIAL METALS

13 RUE PIERRE-GILLES DE GENNES – 69007 LYON

En cas de difficultés liées à la gestion de ses données, la personne concernée a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL :

Téléphone : 01 53 73 22 22

Site internet : www.cnil.fr

Enfin, la personne concernée est informée de son droit de saisir l'autorité administrative compétente si elle estime que ses droits ou ceux de son personnel n'ont pas été respectés.

13. Dispositions finales

13.1. Cession

L'Acheteur s'interdit de céder, transmettre ou de transférer, pour quelque cause et sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de ses droits et obligations découlant des présentes CGV à un tiers, et de confier à un tiers, l'exécution de tout ou partie de ses obligations, sans l'accord écrit, exprès et préalable de Hempel Special Metals.

13.2. Modification

Les modifications et les compléments apportés au contrat et/ou aux présentes CGV ainsi que les accords annexes requièrent la forme écrite. Ceci s'applique également à une modification de l'exigence de la forme écrite.

13.3. Indépendance des clauses

Si une disposition des présentes CGV et/ou d'un Devis ou d'une confirmation de Commande est ou devient totalement ou partiellement invalide, les autres dispositions n'en sont pas affectées. Les Parties s'engagent à remplacer la disposition invalide par une disposition valide dont l'objectif économique se rapproche le plus possible de celui de la disposition invalide. Il en va de même en cas de lacune réglementaire.

13.4. Tolérance

Un exercice tardif ou une absence (même partielle) d'exercice des droits de la part d'une partie n'est pas considéré comme une renonciation à ces droits et n'entraîne pas leur déchéance.

13.5. Loi applicable - Compétence

Les présentes Conditions Générales et tout contrat de vente, ainsi que les ventes qu'ils régissent, sont soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit.

TOUT DIFFÉREND OPPOSANT HEMPEL SPECIAL METALS ET TOUT ACHETEUR AU SUJET DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DU CONTRAT, NOTAMMENT DE LEUR VALIDITÉ, APPLICATION, INTERPRÉTATION, EXÉCUTION, CESSATION, LEURS CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES, AINSI QU'AU PAIEMENT DU PRIX, SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE LYON EXCLUSIVEMENT COMPÉTENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN, Y COMPRIS EN RÉFÉRÉ, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Mise à jour: Avril 2023